



« Pas de trêve estivale pour les services de l'Etat »

Mercredi 25 juin, à 16h00

Conférence de presse – Préfecture – Salon Louis XIII

Contacts presse :

Marie LACAN - 05 63 45 62 34 – 06 18 28 61 33 marie.lacan@tarn.gouv.fr

Stéphanie TAILLEFER - 05 63 45 60 87 stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>

Fiche 1 - Sécurité routière

En 2013, environ **30 % des accidents mortels** de la circulation dans le Tarn ont eu lieu durant les mois de juillet et août.

En conséquence, tout au long de l'été, et dans la continuité des actions entreprises depuis le début de l'année 2014, de nombreux contrôles routiers seront menés sur l'ensemble du département par la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale.

Ces contrôles se feront en coordination avec les services des douanes et les agents des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les infractions liées aux surcharges des véhicules, à l'arrimage des chargements et à la réglementation sociale européenne.

Les contrôles seront renforcés notamment lors des week-ends à grande circulation (« ponts » des 14 juillet et 15 août, chassés croisés de fin juillet-début août, et retour de congés à la fin d'août).

Ils cibleront notamment:

- la vitesse excessive ;
- l'état des pneumatiques et dispositifs de sécurité ;
- le chargement et l'équipement des véhicules et annexes (remorques) ;
- la conduite sous l'emprise de l'alcool et des stupéfiants ;
- le respect des distances de sécurité.

Fiche 2 - Sécurité publique

La **sécurité des rassemblements festifs et fêtes votives** a été spécialement prise en compte par les compagnies de gendarmerie et les commissariats de police. Des services spécifiques sont opérés systématiquement aux abords des rassemblements. Ils ont vocation à prévenir d'une part les atteintes aux biens, mais également les atteintes à l'intégrité physique des personnes par une présence visible des forces de l'ordre.

Les gendarmes organisent des réunions avec les maires et les représentants des comités des fêtes. Des plaquettes de prévention sont mises à disposition à cette occasion.

Un dispositif exceptionnel sera mis également en place, comme chaque année, **pour la fête nationale du 14 juillet**. A l'occasion du feu d'artifice tiré le 14 juillet 2014 en soirée sur la commune d'Albi, **la circulation et le stationnement de tout type d'embarcation seront interdits sur la rivière Tarn de la chaussée du moulin de la Mothe jusqu'à la chaussée du moulin du Chapitre**, par arrêté préfectoral. Seules les embarcations liées au secours et à la sécurité seront autorisées à circuler durant la période d'interdiction.

En outre, seront interdits également, par arrêté préfectoral :

- **la consommation de boissons alcoolisées** sur les voies, places, parcs, parkings et jardins publics situés à Albi, Arthès, Aussillon, Blaye-les-Mines, Carmaux, Castres, Gaillac, Graulhet, Labruguière, Lavaur, Lescure-d'Albigeois, Mazamet, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Juéry et Saint-Sulpice, du 14 juillet 2014 à 14h00 au 15 juillet 2014 à 6h00,
- **l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant** par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers dans les points de distribution situés dans les communes citées ci-dessus du 13 juillet 2014 à 18h00 au 15 juillet 2014 à 6h00,
- **toute cession, vente, détention et utilisation d'artifices de divertissement**, quelle qu'en soit la catégorie, dans les communes du département du Tarn les 13 et 14 juillet 2014.

L'**opération tranquillité vacances**, du fait de son succès auprès des citoyens, est reconduite pour l'été 2014. Pour bénéficier de cette mesure, il suffit de se présenter au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche pour y remplir un formulaire d'inscription. Les résidences concernées sont alors intégrées dans un dispositif de patrouilles de surveillance. Rappel : en cas de cambriolage, il convient de ne toucher à rien et de composer le « 17 », d'inventorier de façon détaillée les objets volés et d'en fournir la liste aux services de police ou de gendarmerie. En 2013, **2265 demandes de surveillance enregistrées**, seuls 5 cambriolages étaient à déplorer dans les résidences concernées.

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>

La police, au moyen de son bateau, surveille également les résidences donnant sur les rives du Tarn.

L'**opération tranquillité seniors**, destinée plus particulièrement à la sécurité de nos aînés, est également reconduite, en collaboration avec les élus locaux. Grâce à un travail préalable de repérage des seniors les plus vulnérables, elle permet à toute personne âgée se sentant menacée, isolée ou inquiète de pouvoir facilement contacter le commissariat ou la gendarmerie la plus proche, les services sociaux ou les services municipaux. Les services de police et de gendarmerie établissent des contacts individualisés avec les personnes âgées. Des patrouilles sont également organisées auprès des domiciles de ces personnes lorsque les circonstances le justifient, comme la multiplication d'agressions ou de cambriolages dans un quartier.

A partir du mois de juillet, des surveillances régulières seront initiées sur les **lieux de rassemblement touristiques**, notamment aux abords des lacs du Laouzas (Nages), Saint Peyres (Brassac et Anglès), Aquaval (Lautrec), La Roucarié (Almayrac) et La Bancalié (Réalmont), particulièrement axées sur la prévention des vols à la tire et à la roulotte.

Des opérations de **contrôle fluvial** seront également ponctuellement menées sur la rivière Tarn, pour faire respecter la réglementation relative à la police de la navigation.

Fiche 3 - Sécurité civile

Le département du Tarn est concerné par le risque « feux de végétation », notamment dans les secteurs boisés de la Montagne Noire, des Monts de Lacaune, de Ségala et de Grésigne. Le département est également soumis à un risque de feu de cultures sur pied ou fauchées (champs de blés, chaumes), lié au travail des engins agricoles dans les champs.

Le dispositif de **lutte contre les feux de forêts** mis en œuvre par le service départemental d'incendie et de secours vise à prévenir ces risques, et, le cas échéant, à répondre le plus efficacement possible aux départs d'incendie. Tous les sapeurs-pompiers du département sont formés à la lutte contre les feux de forêts, et chacun des 31 centres de secours du Tarn dispose au moins d'un engin adapté à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Les communes du département ont également été sensibilisées à la prévention des feux de végétation liés aux écobuages dans les espaces naturels combustibles ; les règles établies par l'arrêté préfectoral du 22 février 1999 ont été rappelées.

Grâce à la prévention, 5 hectares de sous-bois seulement ont été détruits en 2013.

Fiche 4 - Sécurité alimentaire

Du 16 juin au 15 septembre, dans le cadre de l'**opération alimentation vacances**, les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations intensifieront les contrôles des denrées alimentaires remises directement au consommateur, en particulier dans les zones touristiques : marchés, centres de vacances, manifestations festives, restaurants. Les actes de consommation des vacanciers doivent pouvoir être réalisés en toute confiance et toute transparence, au travers d'une offre portant sur des produits et des services présentant toutes les garanties de qualité et de sécurité.

Dans les établissements dits de remise directe (métiers de bouche), priorité sera donnée au contrôle du respect de la chaîne du froid en ces périodes de fortes chaleurs. Dans la restauration commerciale, outre le respect des règles d'hygiène des denrées, l'attention sera également portée sur l'information du consommateur, sur les prix mais aussi sur la qualité et l'origine des produits, notamment locaux. **L'attention des services sera aussi portée sur la qualité microbiologique des produits à base de poissons crus du type sushis, makis et sashimis.**

Plusieurs contrôles de classements d'hôtels et de camping sont prévus.

Au total, 150 inspections sont programmées au cours de l'opération alimentation vacances.

Fiche 5 - Sécurité des lieux d'accueil et d'hébergement

La période estivale se traduit par l'augmentation des pratiques sportives et le développement de l'accueil des mineurs et des personnes handicapées, en établissements sportifs, centres de loisirs, centres de séjours, centres de vacances adaptées. Ces séjours doivent se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité. L'**opération interministérielle vacances** se déroule du 1^{er} juillet au 15 septembre. Les contrôles prévus visent à assurer le respect des règles de sécurité dans les lieux d'accueil et d'hébergement, à vérifier les conditions d'hébergement des enfants, les diplômes des animateurs ainsi que la qualité pédagogique des activités proposées.

Le **dispositif « Handiloisirs »** est également expérimenté depuis 2006, pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps en centres de loisirs dont les équipes pédagogiques reçoivent l'appui des auxiliaires de vie scolaire mises à disposition par l'Inspection d'académie.

Chaque année, ce sont 60 enfants qui bénéficient de ce dispositif.

Pour 2014, ce sont déjà 53 séjours qui sont programmés.

Fiche 6 - Sécurité sanitaire des eaux de baignade

Neuf lieux de baignades situés dans le milieu naturel, en eaux vives ou dans des lacs, font l'objet de **contrôles sanitaires de qualité des eaux** pendant la saison estivale par la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées :

- Barrage de La Roucarié à Almayrac
- Plage Sainte-Marie – Cap'Découverte à Blaye-les-Mines
- Retenue de Vère-Grésigne à Castelnau-de-Montmiral
- Plan d'eau du camping Saint-Charles à Damiatte
- Barrage des Montagnès à Mazamet
- Barrage du Laouzas à Nages
- Espace base de loisirs à Trébas, sur la rivière Tarn
- Rivière Tarn Aiguelèze,
- Rivière Tarn Rabastens.

Les premiers contrôles ont débuté cette année le 16 juin, pour la majorité des baignades ouvertes à partir du 1^{er} au 5 juillet.

Trois prélèvements en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des sites sont effectués sur chaque point de surveillance au cours de la saison. Les résultats des contrôles sont affichés à proximité du site de baignade par le gestionnaire, l'information du public relevant de sa responsabilité. Chacun peut également consulter le site internet du ministère de la Santé : <http://baignades.sante.gouv.fr/> ou bien le site Midi-Pyrénées : ars.midipyrenees.sante.fr, « votre santé », rubrique « votre environnement », pour connaître à tout moment la qualité des eaux de baignade. A l'issue de la saison 2013 et selon le classement de la directive de 2006, les premières analyses de la précampagne ont fourni des résultats **d'excellente qualité pour les 7 sites de baignade** (Barrage de la Roucarié, Cap Découverte – plage Sainte-Marie, Retenue de Vère-Grésigne, Camping Saint-Charles, Barrage des Montagnes, plage de Rieu-Montagne et espace base de loisirs de Trébas).

La délégation territoriale a également en charge le **contrôle sanitaire des eaux des piscines** publiques et privées recevant du public (hôtels, centres de vacances, campings...), soit au total **90 piscines représentant 156 bassins**. Des prélèvements sont réalisés a minima une fois par mois. L'hygiène générale des installations (sanitaires, plages...) est également contrôlée. L'ensemble des résultats du contrôle sanitaire doit être affiché à l'entrée de la piscine par le gestionnaire afin d'informer le public.

Prévention des noyades...

Comme les années précédentes, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et la Direction Générale de la Santé mènent une vaste campagne d'information du public en association avec l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé. Pour la campagne nationale 2014 de prévention et d'information sur les risques de noyades, le **dépliant « Mode d'emploi de la baignade »** sera diffusé aux maires, associations de secourisme et services de l'Etat concernés pour toucher un large public. Le dépliant est disponible sur le site : www.inpes.sante.fr

... et surveillance des baignades aux abords des centrales hydroélectriques EDF

A l'approche de l'été et pendant la période estivale, au bord des cours d'eau équipés de centrales hydrauliques telles que :

- Thuriès sur la rivière Viaur,
- Ambialet, les Avalats, Saut de Sabo et Rivières sur la rivière Tarn,
- les aménagements des vallées de l'Agout et de l'Arn (La Ravière, Brassac, Luzières, les Salvages, Vintrou et Baous),

EDF (Groupe d'Exploitation Hydraulique Tarn-Agout) mène une campagne d'information afin de sensibiliser le public au mode de fonctionnement des ouvrages hydroélectriques.

A proximité des installations, en raison des lâchers d'eau nécessaires à la production d'électricité, le niveau de la rivière peut augmenter en quelques minutes, provoquant de forts courants et submergeant des îlots sur son passage. Malgré les nombreuses mesures de prévention, la pratique de la baignade ou de la navigation persiste.

Pour y remédier, durant toute la saison touristique, des « **hydroguides** » **employés par EDF** parcourront les rivières équipées d'ouvrages hydroélectriques. Ils expliqueront aux usagers des cours d'eau le fonctionnement des aménagements hydroélectriques et rappelleront les consignes de sécurité à respecter. Cette campagne est complétée par des affichages dans les mairies, offices de tourisme et lieux de loisirs.

Fiche 7 - Plan canicule

Conformément aux dispositions prévues par le plan national canicule, le niveau de veille saisonnière a été déclenché le vendredi 1^{er} juin 2014. Cette veille saisonnière sera automatiquement désactivée le 31 août, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien.

Ce niveau de veille saisonnière correspond à la mise en œuvre, au niveau national :

- **du dispositif de veille biométéorologique**, assuré par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire, qui permet de détecter la survenue d'une canicule,
- **du dispositif d'information et de communication**, avec notamment, le numéro vert activé par le ministère chargé de la Santé: 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le plan départemental canicule du Tarn a été réactualisé cette année pour prendre en compte la création d'un nouveau niveau d'alerte. **Le plan canicule comprend désormais, depuis 2013, 4 niveaux pour se calquer sur les 4 niveaux de vigilance météo (vert, jaune, orange et rouge).**

Il se compose comme suit :

- **niveau 1 : veille saisonnière (vigilance météo vert)** : il est déclenché automatiquement chaque année du 1^{er} juin au 31 août
- **niveau 2 « avertissement chaleur » (vigilance météo jaune)** : ce niveau correspond soit :
 - à un pic de chaleur limité à un jour ou deux,
 - à une approche des seuils de température qualifiant la canicule sans franchir lesdits seuils,
 - à une approche des seuils de température qualifiant la canicule avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants
- **niveau 3 : alerte canicule (vigilance météo orange)** : il est activé sur décision du préfet du département
- **niveau 4 : mobilisation maximale (vigilance météo rouge)** : il est déclenché directement par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de vague de chaleur intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire

Au niveau départemental, le comité départemental canicule regroupant les différents acteurs mobilisables en cas de phénomènes de forte chaleur (services de l'Etat, conseil général, AMELT, ville d'Albi et ville de Castres) s'est réuni le 23 juin dernier et a mis en place un dispositif de veille pour l'été. Des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions ou hospitalisées en établissements de santé sont mises en œuvre, ainsi que le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes.

Pour toute information complémentaire, www.sante.gouv.fr.

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>